

**Délégation de signature du Président de l'établissement public Paris Musées**

**Direction des collections et de la recherche**

**(annule et remplace l'arrêté de délégation de signature du Président de l'établissement public Paris Musées – Direction chargée des collections en date du 28 janvier 2019 et son modificatif n°1 en date du 13 mai 2019)**

Le Président de l'établissement public Paris Musées,

Vu les articles L. 2221-10, R. 2221-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales, et notamment son article R. 2221-53 ;

Vu la délibération SG-153/DAC-506 du Conseil de Paris en date des 19 et 20 juin 2012 portant création de l'établissement public Paris Musées ;

Vu la décision datée du 4 mars 2019 d'affectation de Monsieur Charles Villeneuve de Janti, conservateur en chef du patrimoine, à Paris Musées, en qualité de directeur chargé des collections ;

Vu la délibération n°20201016-4 du Conseil d'administration de Paris Musées en date du 16 octobre 2020, par laquelle le Conseil d'administration de l'établissement public Paris Musées a donné délégation à son Président au titre des articles R. 2221-53 et L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de l'établissement public Paris Musées.

**Arrête**

**Article 1**

La signature du Président de l'établissement public Paris Musées est déléguée, sous sa surveillance et sa responsabilité, à Monsieur Charles VILLENEUVE DE JANTI, directeur des collections et de la recherche, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, tous les arrêtés, actes, décisions et correspondances préparés par les services placés sous son autorité, y compris les actes énumérés par la délibération n°20201016-4 susvisée, par laquelle le Conseil d'administration de Paris Musées a donné délégation à son Président, et notamment :

- Les actes relatifs à la préparation, la passation, la signature et l'exécution des marchés publics dont le montant est strictement inférieur à 15 000 euros hors taxes, les ordres de service afférents, ainsi que leurs actes additionnels ;
- Les bons de commande d'un montant strictement inférieur à 15 000 euros hors taxes ;
- Les certificats de conformité par rapport à l'original d'un document produit par le service ;
- Les actes d'acquisition d'œuvres d'art d'un montant inférieur à 15 000 euros hors taxes ;
- Les contrats de cession de droits d'un montant inférieur à 15 000 euros hors taxes ;
- Les fiches d'évaluation et de notation des agents placés sous son autorité ;

- Les actes liés aux fonctions de représentation de Paris Musées au sein des organismes ICOM et Videomuseum ;
- Les certifications du service fait ;

À l'exception des contrats relevant des attributions de la Direction des collections et de la recherche, approuvés par le Conseil d'administration de l'établissement public Paris Musées ou relevant des domaines délégués à son Président.

**Article 2**

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Charles VILLENEUVE DE JANTI, directeur des collections et de la recherche, la signature du Président de l'établissement public Paris Musées est déléguée, sous sa surveillance et sa responsabilité, à Madame Lise MÉSZ, adjointe au directeur des collections et de la recherche, à l'effet de signer tous les actes prévus par l'article 1 du présent arrêté.

**Article 3**

Le présent arrêté sera affiché au siège de l'établissement public Paris Musées et publié sur son site internet.

**Article 4**

Une copie du présent arrêté sera adressée :

- à Monsieur le Préfet de la région d'Île-de-France, Préfet de Paris ;
- aux intéressés.

Fait à Paris, le 16 octobre 2020

Le Président de Paris Musées

